

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

Le 9 juin 2023 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Muriel GERARD, Sandrine PONTURLAS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Catherine DRUILHET-DALLOZ à Patrick VIGNES
Mayalen IRIART-PETERSON à Jean-Charles ROUMY
Danièle METAIS à Geneviève QUERTAIMONT
Isabelle CAZALON à Muriel GERARD
Pascal CENAC à Francis BRIULET
Pascal DUCOUR à Ludovic CAPDEVIELLE

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants des Conseils Municipaux.

Point 1

- Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Geneviève QUERTAIMONT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Messieurs Bernard CAZAUX et Jean-Luc-CASTELLS et Madame Sandrine PONTURLAS et Monsieur Bertrand MARQUE.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les Membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les Membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les Membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil Municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée, à savoir :

- Monsieur Patrick VIGNES, Délégué
- Madame Sandra LOUSTAUDAUDINE, Déléguée
- Monsieur Jean-Charles ROUMY, Délégué
- Madame Mayalen IRIART-PETERSON, Déléguée
- Monsieur Francis BRIULET, Délégué
- Madame Muriel GERARD, Suppléante
- Monsieur Bernard CAZAUX, Suppléant
- Madame Sandrine PONTURLAS, Suppléante.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Elections des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents et représentés.....	19
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention).....	0
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne).....	19
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
f.	Nombre de suffrages exprimés [b-c-d].....	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste 1 – Patrick VIGNES	19	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick VIGNES ont été proclamés élus dans l'ordre de cette liste.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 18h15 .

- oOo -